



Signataire : Stéphane Florey

Date de dépôt : 28 octobre 2025

Question écrite urgente

Prestations d'aide financière aux personnes admises provisoirement avec la LASLP

Le rapport 2024 de l'Hospice général consigne une hausse du nombre de bénéficiaires d'un soutien financier d'aide sociale, passant de 19 486 fin 2015 à 26 952 fin 2024. Un communiqué du département de la cohésion sociale du 3 octobre 2025 explique que les besoins financiers croissants de l'Hospice général sont dus à une augmentation sans précédent des recours à l'aide sociale depuis la fin 2022 (près de 40% sur 3 ans). Les besoins financiers de l'Hospice devraient dépasser de 18% les prévisions du budget 2025 et, avec 600 nouveaux dossiers par mois, la prévision de dossiers est déjà dépassée fin août. Au contraire d'une limitation des dépenses de l'aide sociale, la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) (J 4 04) a surtout entraîné une hausse significative du nombre de dossiers à traiter par l'Hospice général.

Dans d'autres cantons, le cercle des ayants droit est mieux délimité. Par exemple, les personnes admises à titre provisoire ont droit à l'aide d'urgence et non aux mêmes prestations financières que celles accordées aux autres bénéficiaires. A Genève, l'art. 26, al. 2 de la LASLP déroge aux dispositions d'application de la loi fédérale sur l'asile en octroyant aux personnes admises à titre provisoire les prestations d'aide financière ordinaire prévues par la LASLP.

Dans un contexte d'explosion des dépenses d'aide sociale, la délivrance des mêmes prestations financières à des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi qu'au citoyen suisse qui aurait par exemple épuisé ses indemnités chômage a de quoi surprendre.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Selon les derniers chiffres disponibles, combien de personnes admises à titre provisoire ont droit aux prestations d'aide financière ordinaire prévues par l'article 24, alinéa 2 LASLP ?*
- 2) *Quel coût annuel représentent ces prestations délivrées à cette catégorie de bénéficiaires ?*
- 3) *Quelles économies pourraient être faites en basculant ces bénéficiaires vers l'aide d'urgence ?*